



Programme de soutien financier pour du travail de proximité culturellement adapté aux familles autochtones en milieu urbain

FOIRE AUX QUESTIONS

2023-2027

Coordination et rédaction

Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation
Sous-ministériat des politiques et programmes

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

©Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille, 2023

ISBN : 978-2-550-94589-5

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

Introduction	4
1. Quels sont les organismes admissibles au Programme?	4
2. Qu'entend-t-on par « travail de proximité »?	4
3. Qui sera visé par le travail de proximité? Qu'entend-on par familles autochtones? Est-ce qu'il y a des cibles précises à atteindre?	5
4. Quel est le mandat attendu de la travailleuse ou du travailleur de proximité?	5
5. Est-ce qu'un organisme admissible qui fait déjà du travail de proximité pourra déposer un projet?.....	6
6. Quels sont les critères de sélection des projets?	6
7. Est-ce que le travail de proximité doit s'effectuer dans des territoires précis?.....	6
8. Combien de projets seront sélectionnés dans le cadre du Programme?.....	7
9. Quel montant sera accordé à chaque projet retenu?	7
10. Quel budget le Ministère consacre-t-il à ce Programme?.....	7
11. Quelle est la période d'appel de projets?.....	7
12. Quelle est la période de mise en œuvre du travail de proximité?	7
13. Quelles sont les dépenses admissibles?	7
14. Comment s'effectuera le versement du soutien financier?	7
15. Quel soutien et quel accompagnement seront offerts aux organismes pour les projets retenus?	8
16. Pourquoi insister pour que le travail de proximité s'inscrive dans une démarche concertée avec les autres partenaires de la collectivité?	8
17. Qu'entend-on par « démarche concertée »?	8
18. Quelle sera la reddition de comptes exigée dans le cadre de ce Programme?	9
Nous joindre	9

Introduction

Le ministère de la Famille (Ministère) veut améliorer l'accès aux services pour les familles autochtones en milieu urbain.

Pour ce faire, il lance un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien financier pour du travail de proximité culturellement adapté aux familles autochtones en milieu urbain (Programme). Le Programme vise à soutenir financièrement, pendant quatre ans, du travail de proximité auprès des familles autochtones en milieu urbain qui ne fréquentent pas, ou qui fréquentent très peu, les services offerts par la collectivité et qui ont au moins un enfant à naître (période périnatale) ou un enfant âgé de moins de 12 ans. Un soutien financier de 75 000 \$ par année sera accordé sur la base d'une convention d'aide financière de quatre ans.

La sélection des projets se fera en fonction de critères de qualité et de pertinence. Le Ministère informera l'organisme, par écrit, de l'acceptation ou du refus de sa demande.

1. Quels sont les organismes admissibles au Programme?

Peuvent présenter une demande:

- les organismes autochtones d'action communautaire situés en milieu urbain qui desservent une clientèle autochtone en milieu urbain et qui sont soutenus dans leur mission par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- les organismes à but non lucratif autochtones situés en milieu urbain qui desservent une clientèle autochtone en milieu urbain et qui sont enracinés dans le milieu autochtone.

Pour être admissibles, les organismes doivent aussi être installés au Québec ou y exercer leurs activités.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de planifier et de mettre en œuvre le travail de proximité dans une démarche concertée entre l'organisme admissible et les partenaires autochtones et allochtones qui offrent des services aux familles et aux enfants.

Les critères d'admissibilité au Programme se trouvent à la section 4 du cadre normatif.

2. Qu'entend-t-on par « travail de proximité »?

Aux fins du Programme, le travail de proximité se définit comme un mode d'intervention qui vise à joindre les familles autochtones en milieu urbain directement dans leur milieu de vie afin de contribuer à leur épanouissement et au développement du plein potentiel des enfants.

La finalité du travail de proximité est d’agir comme passerelle entre les familles autochtones et les ressources de la collectivité, afin de répondre aux besoins de ces familles tout en encourageant l’émergence et le maintien de leur capacité d’agir.

3. Qui sera visé par le travail de proximité? Qu’entend-on par familles autochtones? Est-ce qu’il y a des cibles précises à atteindre?

Aux fins du Programme, les cibles prioritaires sont les familles autochtones en milieu urbain qui ne fréquentent pas, ou qui fréquente très peu, les services offerts par la collectivité et qui ont au moins un enfant à naître (période périnatale) ou un enfant âgé de moins de 12 ans.

Le terme « en milieu urbain » fait référence aux familles autochtones qui résident ou sont de passage dans les villes, donc qui vivent en dehors des communautés territoriales autochtones.

Il pourrait arriver que la travailleuse ou le travailleur de proximité ait à répondre aux besoins de la fratrie âgée de plus de 12 ans à l’intérieur d’une famille autochtone. Dans ce genre de situation, la priorité est de répondre aux besoins de la famille, y compris la fratrie, et de revenir par la suite à la cible prioritaire, c’est-à-dire les enfants de moins de 12 ans.

Le Ministère n’établira pas d’objectif quantitatif à atteindre (ex. : quantité de familles à joindre).

4. Quel est le mandat attendu de la travailleuse ou du travailleur de proximité?

Le mandat de la travailleuse ou du travailleur de proximité visé par le Programme s’articule autour des deux axes d’intervention suivants:

1. Travail de proximité auprès des familles autochtones en milieu urbain :
 - contribuer, en étroite collaboration avec les partenaires de la collectivité, à l’identification des familles autochtones en milieu urbain à joindre prioritairement (familles ciblées);
 - mettre en place, en collaboration avec les partenaires de la collectivité, diverses stratégies de démarchage afin de joindre les familles ciblées;
 - créer un lien de confiance avec les familles ciblées;
 - diffuser de l’information en fonction des besoins identifiés;
 - accompagner les familles vers les ressources appropriées à leur situation ou à leurs besoins;
 - soutenir le renforcement de leur la capacité d’agir des familles;

- amener, ultimement, les familles ciblées à trouver elles-mêmes des réponses à leurs besoins dans la collectivité.
2. Intégration et application de principes de sécurisation culturelle auprès des partenaires de la collectivité qui offrent des services aux familles, c'est-à-dire, notamment:
- identifier les barrières culturelles qui complexifient l'utilisation des services ou encore l'accès aux services par les familles ciblées;
 - présenter un portrait des barrières culturelles aux organisations partenaires de la collectivité afin qu'ils établissent des stratégies concertées visant à les atténuer;
 - contribuer à la contextualisation des situations propres à chaque famille ciblée afin d'aider les organisations partenaires de la collectivité à suivre les étapes du continuum de la sécurisation culturelle.

5. Est-ce qu'un organisme admissible qui fait déjà du travail de proximité pourra déposer un projet?

Oui, à condition que l'organisme et la travailleuse ou le travailleur de proximité déjà en fonction :

- s'engagent à consacrer au moins 30 heures par semaine exclusivement au mandat visé par le Programme;
- inscrivent le travail de proximité dans une démarche concertée avec les organisations partenaires de la collectivité;
- participent aux activités de soutien et d'accompagnement mises en place par le Ministère ou un tiers (ex. : communautés de pratiques).

6. Quels sont les critères de sélection des projets?

La sélection des projets se fera à partir de critères de pertinence et de qualité qui sont détaillés à la section 6.1 du cadre normatif.

7. Est-ce que le travail de proximité doit s'effectuer dans des territoires précis?

Il appartient à l'organisme admissible, idéalement en étroite collaboration avec les partenaires de la démarche concertée, d'identifier les familles autochtones à joindre prioritairement ainsi que le territoire d'intervention prioritaire du travail de proximité.

Un territoire d'intervention peut être une ville, un arrondissement, quelques arrondissements, un secteur en particulier d'un arrondissement, une municipalité voisine où sont présentes plusieurs familles autochtones qui ne fréquentent pas ou qui fréquentent peu les services offerts par la collectivité.

8. Combien de projets seront sélectionnés dans le cadre du Programme?

Neuf projets seront retenus.

9. Quel montant sera accordé à chaque projet retenu?

Un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ par année pendant quatre ans sera accordé à chaque organisme retenu.

10. Quel budget le Ministère consacre-t-il à ce Programme?

Le budget consacré au Programme est de 2,88 M\$ sur quatre ans, soit 720 k\$ pour chaque année budgétaire entre 2023-2024 et 2026-2027, incluant des sommes réservées à du soutien et à de l'accompagnement.

11. Quelle est la période d'appel de projets?

Les organismes admissibles pourront déposer leur projet à l'aide du formulaire disponible dans le site Web du Ministère.

Le formulaire doit être transmis par courriel à la Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation à l'adresse suivante : psf.famille@mfa.gouv.qc.ca.

12. Quelle est la période de mise en œuvre du travail de proximité?

Le projet débute à l'automne 2023 et se termine à l'automne 2027.

13. Quelles sont les dépenses admissibles?

Les dépenses admissibles se trouvent à la section 7.4 du cadre normatif.

14. Comment s'effectuera le versement du soutien financier?

Les modalités de versement du soutien financier se trouvent à la section 7.6 du cadre normatif.

15. Quel soutien et quel accompagnement seront offerts aux organismes pour les projets retenus?

Le Ministère, par ses propres ressources et grâce à des ententes avec des tiers, s'engage à :

- soutenir les travailleuses et les travailleurs de proximité dans leur pratique;
- soutenir le développement d'une compréhension commune des familles autochtones à joindre prioritairement.

16. Pourquoi insister pour que le travail de proximité s'inscrive dans une démarche concertée avec les autres partenaires de la collectivité?

Le fait d'inscrire le travail de proximité à l'intérieur d'une démarche concertée permet :

- d'implanter le travail de proximité à l'intérieur d'une vision commune des familles, de leurs besoins et des obstacles auxquels elles sont confrontées;
- d'assurer une meilleure complémentarité du travail de proximité avec les services existants, y compris les autres formes de travail de proximité présentes dans une collectivité;
- de soutenir la travailleuse ou le travailleur de proximité et de lui donner accès à une diversité de ressources dans la collectivité;
- de prioriser la réponse aux besoins des familles (et non la réponse aux besoins d'une organisation);
- de répartir la charge de travail qu'entraînera le fait de joindre de nouvelles familles ayant besoin des ressources ou des services de la collectivité;
- de réinvestir les constats faits par la travailleuse ou le travailleur de proximité dans l'amélioration de l'écosystème de services autour de la famille.

17. Qu'entend-on par « démarche concertée »?

Il s'agit d'une démarche structurée ou semi-structurée qui favorise la collaboration de façon continue et régulière entre les partenaires clés offrant des services aux familles dans une collectivité. Cette démarche concertée peut donc prendre la forme d'une table de concertation ou simplement de rencontres ponctuelles et régulières entre les partenaires d'une collectivité.

18. Quelle sera la reddition de comptes exigée dans le cadre de ce Programme?

Les attentes par rapport à la reddition de comptes se trouvent à la section 8.2 du cadre normatif.

Nous joindre

Vous avez d'autres préoccupations ou des questions, communiquez avec nous à l'adresse suivante : psf.famille@mfa.gouv.qc.ca.

